

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 janvier 2006

---

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 380

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 5**

I. – Dans l’alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« destinés à des personnes physiques bénéficiaires dont les ressources ne dépassent pas de plus de 30 % les plafonds de ressources prévus à l’article L. 441-1 du code de la construction et de l’habitation ».

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour le budget de l’État est compensée par la majoration à due concurrence des taux applicables aux deux dernières tranches de l’impôt sur le revenu. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit de supprimer le plafond de ressources pour bénéficier du taux de TVA réduit pour les opérations d’accession sociale à la propriété.